

Adresse de la société populaire de Saumur, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal et adresse un essai de pain formé avec de l'orge carrée, lors de la séance du 23 prairial an II (11 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Saumur, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal et adresse un essai de pain formé avec de l'orge carrée, lors de la séance du 23 prairial an II (11 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 509-510;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14486_t1_0509_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

[Caen, 23 flor. II] (1).

« Représentans,

La société populaire et républicaine de Caen s'empresse de vous faire part de la feste qui vient de se célébrer sous ces murs pour la formation de la 61^e brigade des troupes de la République; le représentant du peuple Pomme dont les vertus civiques et républicaines justifient qu'il est montagnard avoit donné l'ordre au 1^{er} bataillon du 31^e régiment et aux différents corps qui devoient être amalgamés ensemble pour former la demie brigade, de se rassembler le 21 de ce mois sur le cours national et avoit invité la société populaire d'envoyer une députation de 12 membres; toutes les troupes animées de la joie la plus pure s'y rendirent en bon ordre et formèrent un quarré de bataille ayant a son centre le représentant du peuple, l'état major de l'armée des cotes de Cherbourg, la députation de la société populaire et des membres de la municipalité. Des cris mille fois répétés de Vive la République, vive la Convention, vive la Montagne, une musique guerrière jouant les airs chéris des hymnes de la liberté furent le prélude de cette fête, après quoy le représentant adressant à ses frères d'armes, leur fit connoître dans un discours plain d'énergie l'objet du décret de la Convention et ce quelle attendoit d'eux. Je nay pas besoin leur, dit-il, de vous indiquer ou vous devez cueillir des lauriers, braves camarades, suivez l'exemple de vos frères des armées du nord, d'Italie et des pirénées, la victoire suit leurs drapeaux les rois et leurs satellites fuyent a leur aspect, allez comme eux purger la terre de la liberté des vils insectes qui la souillent encore, et bien mériter de la Patrie... Oui la joie que je voie briller sur vos fronts, votre empressement a obéir à la loy m'est un sur garant que le serment de vivre libre ou mourir que vous allez prononcer ne sera pas vain, a l'instant mille voix se font entendre et ce serment solennel est prononcé avec cet enthousiasme ce sentiment que peut seul inspirer la liberté. Après ce beau moment en succède un autre non moins intéressant, le représentant Pomme qui lisoit dans les yeux de nos frères d'armes, le desir de le serrer dans leurs bras et de témoigner a la Convention dans la personne de son représentant le respect et l'attachement qu'ils luy portoient, saisit cet heureux moment pour leur rapeller que la fraternité étoit le premier des devoirs et l'égalité une des vertus républicaines, et que le premier il alloit leur en donner l'exemple... a l'instant il s'élançe dans leurs bras, les rangs s'ouvrent, le baiser fraternel est donné et rendu un million de fois et des larmes de plaisir coulent de tous les yeux. A cette effusion de tous les cœurs succèdent des danses, rondes ou les deffenseurs de la patrie, le représentant, les généraux, les frères de la société populaire prennent une part égale et offrent un faisceau d'union bien digne des républicains; après ces momens de plaisir que le montagnard Pomme se plaisoit a prolonger les bataillons à sa voix se reforment et la demye brigade orga-

nisée défile devant luy aux bruits des tambours et d'une musique guerrière.

Tels sont représentans les détails d'une fête qui a gravé dans nos cœurs des traits qui ne s'effaceront jamais, et qui a fait connoître a nos frères d'armes que les représentans montagnards sont l'image de la liberté que nous chérissons et les modèles que nous devons suivre ».

SÉGOVI, LELARGE, P.J. PAULMIER, J. SAMUEL, PAISANT, BLOQUET [et 1 signature illisible].

29

L'agent national près le district de Cahors (1) annonce à la Convention nationale la mort du citoyen Louis Croiset, décédé le 1^o de ce mois, âgé de 117 ans, qui, depuis le commencement de la Révolution, n'a pas passé un jour, une heure, sans parler de la patrie, et témoigner ses regrets de ne pouvoir la servir que par la pensée (2).

Cet homme, qui naquit sous la tyrannie, qui avait vécu auprès de la corruption des cours, qui, avec plusieurs générations successives, porta les fers du despotisme, avait reçu de la nature une âme républicaine. C'est lui qui véritablement, en voyant luire le jour de la liberté, a pu dire: « Nature, je te remercie de m'avoir conservé la vie pour me laisser voir ce beau jour »... (3).

Deux minutes avant de s'éteindre, il se glorifioit d'avoir toujours eu sa cocarde à son bonnet, et il disoit à sa famille qu'il vouloit descendre au tombeau avec ce symbole de la vérité.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (4).

(Applaudi).

30

Les membres provisoires des comités réunis de la société populaire de Saumur (5), félicitent la Convention nationale d'avoir déclaré que le peuple français reconnoît l'existence de l'Etre-Suprême, applaudissent à ses glorieux travaux, et lui annoncent qu'un républicain a fait pétrir de la farine d'orge carrée, qu'il vient de recueillir; ils adressent les prémices de la moisson à la Convention, comme le présage de l'abondance, et un gage assuré de la subsistance de tous les Français.

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

(1) Lot.

(2) P.V., XXXIX, 202; C. Eg., n^o 662; *Audit. nat.*, n^o 626.

(3) *Mon.*, XX, 713; *Audit. nat.*, n^o 626.

(4) P.V., XXXIX, 202. Bⁱⁿ, 28 prair. (2^e suppl¹); *J. Fr.*, n^o 625; *Rép.*, n^o 174; *J. Sablier*, n^o 1372; *M.U.*, XL, 368; C. Eg., n^o 662; *Audit. nat.*, n^o 626.

(5) Mayenne et Loire, aujourd'hui Maine-et-Loire.

(6) P.V., XXXIX, 203. Bⁱⁿ, 28 prair. (2^e suppl¹); *Mon.*, XX, 714; *J. Fr.*, n^o 625; *Audit. nat.*, n^o 634.

[*Saumur, 19 prair. II*] (1).

« Représentans,

A l'instant où vous décrêtez que l'Être Suprême est reconnu par les Français, à cet instant même, nous en recevons des bienfaits infinis; vos laborieux travaux sont par lui élevés au plus haut succès, sa justice immortalise votre gloire, et pour le bonheur de la liberté et sa prospérité universelle, il nous offre des moissons immenses, il les murit plus tôt qu'à l'ordinaire, et déjà, par les soins d'un vrai Républicain qui s'est donné celui de faire pétrir de la farine d'orge carrée, qu'il vient de recueillir, nous en savourons les prémices. Ils sont dignes de vous et la Société vous les adresse comme le présage de l'abondance et un gage assuré de la subsistance de tous les Français. Daignez les agréer, et soyez toujours immuables sur la Montagne révolutionnaire de l'univers. S. et F. ».

VERRIERE, LE ROYER.

31

Les sans-culottes de l'Isle-Jourdain (2) félicitent la Convention nationale sur son décret du 18 Floréal, qui reconoit l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme. Ils disent que depuis long-temps le district de l'Isle-Jourdain est au pas révolutionnaire. Ils font passer un tableau de sa conduite, de ses dons et de ses sacrifices. Ils n'ont d'autre but, en vous l'envoyant, que celui de vous apprendre qu'ils savent faire leur devoir; encouragés par votre exemple, ils sont, comme vous, disposés à sacrifier tout leur être à la patrie. Encore quelques instans, et l'empire de l'égalité et de la liberté sera consolidé. N'abandonnez jamais, disent-ils, le vaisseau de la révolution, tandis qu'il aura quelque chose à craindre des vents et de la tempête. Le salut du peuple vous en fait un devoir, et tandis que nos frères d'armes renversent avec leurs baïonnettes les trônes et les tyrans, la sublimité de votre morale vous promet une victoire plus glorieuse, c'est-à-dire, l'amour des peuples et des nations.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Isle-Jourdain, s.d.*] (4).

« Il faudrait être vous-mêmes, Citoyens Législateurs, pour peindre en traits caractéristiques, la sensibilité et l'enthousiasme avec lesquels les habitants de ces contrées ont reçu le mémorable décret par lequel la Convention faisant sa profession de foi solennelle, a signalé à sa vénération et son respect pour l'existence

de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme. Ce que vous avez fait jusqu'à ce jour pour le bonheur du peuple, était au dessus de nos éloges et de notre reconnaissance, mais l'instant où vous avez consacré par une loi les dogmes divins de votre morale, sera l'époque la plus glorieuse de votre législation, et la République qui repose sur des principes aussi sacrés a le ciel pour garant de sa durée et de ses succès. Les sans-culottes, Citoyens législateurs, n'avaient pas besoin de cette nouvelle preuve de votre politique et de votre sagesse; il n'appartenait qu'à des hommes pervers d'inculper d'athéisme des législateurs qui entreprirent leurs travaux sous les auspices de l'Être Suprême et qui en confièrent l'immortalité aux mœurs et à la justice. Qu'ils étaient scélérats, ces hommes qui attribuaient à la Convention cette morale méphitique et corruptrice; ils cherchaient, les monstres, en débitant les extravagances d'un philosophisme contrerévolutionnaire, à étouffer dans leurs propres cœurs l'idée de la divinité toujours importune aux traîtres; ils cherchaient à aliéner les patriotes faibles et crédules de la représentation nationale, et à détruire la République par les crimes du fanatisme. Grâce immortelles vous soient rendues, Augustes représentans, votre génie a détruit encore ce nouveau genre de conspiration, et a porté la désolation jusque dans les dernières enfractunités (sic) des repaires liberticides.

Les représentans du peuple français placés à la hauteur la plus grande qu'aient jamais occupée des législateurs, ont vu la divinité de près, et dégagés de passions et d'intérêts, ils ont répété les premiers ses accents et son langage. Rien ne résiste à sa voix, et la tolérance si longtemps désirée habitera enfin parmi nous; elle seule, triomphant de la superstition et des préjugés rendra nos fêtes décadaires aussi célèbres que les fêtes tant vantées de la Grèce et de Rome. Déjà les citoyens se portent partout en foule dans les temples de la raison pour y célébrer la nature et la vérité. C'est là qu'ils entendront les leçons de la pure morale, et s'y formant à l'envi à la pratique de toutes les vertus sociales, la France n'aura plus que des héros et des sages. Nous vous dirons avec plaisir, Citoyens législateurs, que depuis long-temps le district de l'Isle Jourdain est au pas révolutionnaire. Pour vous en convaincre nous vous ferons passer un tableau de sa conduite, de ses dons, et de ses sacrifices. Nous n'avons d'autre but en vous l'envoyant que celui de vous apprendre que nous savons faire notre devoir. Encouragés par votre exemple, nous sommes comme vous, disposés à sacrifier tout notre être à la patrie. Encore quelques instans et l'empire de l'égalité et de la liberté sera consolidé. N'abandonnez jamais, Citoyens législateurs, le vaisseau de la révolution tandis qu'il aura quelque chose à craindre des vents et de la tempête. Le salut du peuple vous en fait un devoir, et tandis que nos frères d'armes renverseront avec leurs bayonnettes les trônes et les tyrans, la sublimité de votre morale vous promet une victoire plus glorieuse, c'est-à-dire l'amour du peuple et des nations ».

(1) C 306, pl. 1163, p. 40 et 41 (lettre de la Commission des dépêches annonçant à la Sté popul. que son adresse a été lue à la Conv.).

(2) Gers.

(3) P.V., XXXIX, 203. Bⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl^t) et 29 prair. (suppl^t).

(4) C 305, pl. 1139, p. 39 et 40.

CAVARÉ aîné, COUDE, MOYSER, BERTHON, DARAN, FONTANIÉ, TROY, RIULE, ST LAURENS [et 14 signatures illisibles].